

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT À 50 000 EUROS LA DOTATION DE L'APPEL À PROJETS SOLIDAIRES 2020 DE GPSEA ET MODIFIANT SON RÉGLEMENT POUR L'ADAPTER À LA SITUATION DE CRISE SANITAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/15 du 5 février 2020 autorisant le lancement de l'appel à projets solidaires 2020 de GPSEA et adoptant son règlement ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.1/15 du 5 février 2020 GPSEA a autorisé le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire », doté de 25 000 euros et ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) quel que soit le secteur d'activité, les projets devant favoriser la coopération économique entre des structures du territoire et/ou générer le démarrage ou le développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois ;

CONSIDERANT que le règlement de l'appel à projets adopté par délibération du conseil de territoire précité prévoit notamment qu'un comité de sélection composé de représentants de GPSEA, du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France et d'organismes d'accompagnement technique et financier, se réunira pour proposer un ou plusieurs lauréats et que les communes concernées par les dossiers déposés seront préalablement consultées pour avis ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire, GPSEA a lancé un plan d'urgence sociale dont l'une des mesures consiste dans l'adaptation du calendrier et des critères ainsi que le doublement des crédits consacrés à l'appel à projets solidaires afin de permettre à ce dernier de financer des projets prenant en compte les conséquences socio-économiques de l'épidémie de Covid19 et/ou répondant à de nouveaux besoins et pratiques tirant les enseignements de la période récente (relocalisation d'activités, circuits courts, participation citoyenne...) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/05/20
Accusé réception le	27/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/308
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200130-lmc117282-AU-1-1

DECIDE

ARTICLE 1 : Les crédits dédiés à l'appel à projets « Initiatives d'Economie sociale et solidaire 2020 » de GPSEA sont fixés à 50 000 euros.

ARTICLE 2 : Est adopté le règlement de l'appel à projets modifié ci-annexé, adaptant le calendrier et les critères de l'appel à projets aux enjeux issus de la crise sanitaire.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 mai 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/05/20
Accusé réception le	27/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/308
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117282-AU-1-1